



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_044_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_044_2026 – DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - PRINCIPAL 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 926,17	0
6541	Créances admises en non-valeur	0	2 369,27
023	Virement à la section d'investissement	0	95 445,39
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	30 111,51
TOTAL FONCTIONNEMENT		127 926,17	127 926,17
Investissement		Recettes	Dépenses
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	1 565,55
1068 - 0	Excédents de fonctionnement capitalisés	-13 879,84	0
2152 - 0	Installations de voirie	0	80 000
021 - 0	Virement de la section de	95 445,39	0

	fonctionnement	Envoyé en préfecture le 24/07/2026 Reçu en préfecture le 24/07/2026 Publié le ID : 089-218900355-20260710-DE_044_2026-DE	
TOTAL INVESTISSEMENT		81 565,55	81 565,55
TOTAL		209 491,72	209 491,72

Délibéré le jour, mois et an susdits,
 Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
 Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_045_2026-DE

SLO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_045_2026 – AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

le Conseil municipal

DECIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le



ID : 089-218900355-20260710-DE_045_2026-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_046_2026-DE

SLO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_046_2026 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bellechaume est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

le Conseil municipal DECIDE :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 4 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_047_2026-DE

SLO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_047_2026 – BAIL DE L'ASSOCIATION "LES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE BELLECHAUME"

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande formulée par le Président de l'Association de chasse de Bellechaume, par courrier en date du 29 mai 2026, sollicitant une révision du montant du bail de chasse consenti par la commune. Le dernier montant, fixé le 14 mars 2017 à 3 000 €, avait été établi en tenant compte de la baisse de la population de gibier sur les territoires boisés communaux.

Compte tenu de l'évolution des conditions locales et de la nécessité d'assurer une gestion équilibrée des espaces naturels, il apparaît important de réexaminer les termes du bail en vigueur. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du bail pour une durée de six ans, ainsi que sur la révision du montant annuel de location, tout en précisant les parcelles concernées et les modalités d'application.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine communal ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 422-10 relatif aux associations communales de chasse agréées ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bellechaume est propriétaire de parcelles boisées et de terrains inclus dans le territoire de chasse de l'association, représentant une superficie totale de 168 ha 8 a 94 ca ;

CONSIDÉRANT que le bail de chasse en vigueur, conclu le 14 mars 2017, prévoyait un montant annuel de 3 000 €, justifié par la diminution des populations de gibier à l'époque ;

CONSIDÉRANT que l'association de chasse de Bellechaume sollicite une révision de ce montant afin de l'adapter aux conditions actuelles ;

CONSIDÉRANT que le territoire de chasse concerné comprend les parcelles boisées communales (163 ha 40 a) ainsi que les parcelles du domaine privé communal suivantes : B

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_047_2026-DE

1476, C 192, C 208, C 224, F 717, F 922, ZC 1, ZC 5, ZC 29, ZE 7, B 255, B 173 et B 133, soit 4 ha 42 a et 8 ca ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer un nouveau montant annuel de location, tout en assurant la pérennité de la gestion de la chasse sur le territoire communal ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des présents (DIX POUR et UNE ABSTENTION),

Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Article 1 : Le bail de chasse entre la commune de Bellechaume et l'Association "Chasseurs et propriétaires de Bellechaume" est renouvelé pour une durée de mandature soit six ans, du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Article 2 : Le montant annuel de location du bail de chasse est fixé à 3 000 € (trois mille euros), applicable à compter de l'année 2026.

Article 3 : Le territoire de chasse concerné par ce bail comprend une superficie totale de 168 ha 8 a 94 ca, incluant les parcelles boisées communales (163 ha 40 a) ainsi que les parcelles du domaine privé communal suivantes : B 1476, C 192, C 208, C 224, F 717, F 922, ZC 1, ZC 5, ZC 29, ZE 7, B 255, B 173 et B 133, soit 4 ha 42 a et 8 ca.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au bail de chasse précisant les nouvelles conditions de location.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_048_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_048_2026 – NON-FACTURATION DE L'ANNÉE 2025 POUR L'ASSOCIATION "CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE BELLECHAUME"

Le 10 juillet 2026, le Conseil municipal de Bellechaume a adopté une délibération relative au bail de l'association des chasseurs pour la période 2026-2032. À la suite de cette décision, une seconde délibération a été prise pour acter la non-facturation de l'année 2025, justifiée par une double erreur :

- Une omission de l'association des chasseurs, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son bail ;
- Une erreur administrative de la mairie, qui n'a pas émis la facturation correspondante.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser cette décision afin de régulariser la situation et d'assurer la transparence des relations entre la commune et l'association concernée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du maire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bellechaume en date du 10 juillet 2026 relative au bail de l'association des chasseurs pour la période 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 n'a pas fait l'objet d'une facturation en raison d'une erreur administrative de la mairie ;

CONSIDÉRANT que l'association des chasseurs n'a pas explicité le renouvellement de son bail pour l'année 2025, contribuant ainsi à cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la clarté des relations financières entre la commune et l'association ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des présents (NEUF POUR, UN CONTRE ET UNE ABSTENTION),

Le Conseil municipal DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_048_2026-DE

S'LO

Article 1 : L'année 2025 ne fera pas l'objet d'une facturation au chasseurs de Bellechaume, en raison des erreurs conjointes évoquées ci-dessus.

Article 2 : Le maire est autorisé à notifier la présente décision à l'association des chasseurs et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_049_2026-DE

SLO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_049_2026 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

Le Conseil municipal de Bellechaume a précédemment adopté, lors de sa délibération n°005_2026, le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la zone urbaine du village. Ce dispositif vise à renforcer la sécurité des biens et des personnes, en collaboration avec les forces de gendarmerie, et s'inscrit dans une démarche de prévention des incivilités et des actes de délinquance.

Les études préalables ont permis d'identifier les besoins techniques, notamment l'installation de caméras lecteurs de plaques d'immatriculation (LAPI) et de caméras contextuelles, ainsi que les modalités de stockage des données sur un serveur sécurisé en mairie, accessible uniquement aux personnes habilitées par arrêté préfectoral. Le coût prévisionnel du projet, estimé à 26 500 € HT pour les caméras et matériels, et 8 600 € HT pour l'installation d'un mât et des prises, bénéficie d'un soutien financier partiel du SDEY et de subventions potentielles à hauteur de 80 % (DETR et FIPD).

Dans ce cadre, il appartient désormais au Conseil municipal de choisir l'entreprise chargée de la réalisation de ce projet, conformément aux règles de la commande publique et aux exigences légales en matière de vidéoprotection.

VU l'article L. 251-1 du Code de la sécurité intérieure, qui encadre les conditions d'installation des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;

VU l'article L. 251-2 du même code, qui définit les finalités autorisées pour l'installation de caméras, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

VU l'article L. 251-3 du Code de la sécurité intérieure, qui interdit la visualisation des entrées d'immeubles d'habitation et encadre strictement l'orientation des caméras ;

VU la délibération n°005_2026 du Conseil municipal de Bellechaume, autorisant les études et les démarches préalables à la mise en place du système de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection constitue un outil important pour dissuader les actes

de délinquance et faciliter l'intervention des forces de l'ordre en cas

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'installation de caméras lecteurs de plaques d'immatriculation et de caméras contextuelles, conformément aux échanges menés avec la gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que les données enregistrées seront stockées sur un serveur sécurisé en mairie, accessible uniquement aux personnes habilitées par arrêté préfectoral, garantissant ainsi le respect des règles de confidentialité ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel du projet, estimé à 35 100 € HT, bénéficie d'un soutien financier partiel du SDEY et de subventions potentielles à hauteur de 80 % (DETR et FIPD) ;

CONSIDÉRANT que les entreprises consultées ont présenté des offres techniques et financières répondant aux exigences du cahier des charges, et qu'il convient désormais de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal choisit l'entreprise MARINELLI pour la fourniture, l'installation et la mise en service du système de vidéoprotection sur la zone urbaine de Bellechaume, conformément à l'offre présentée et aux termes du marché public.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris la conclusion du marché public, la demande d'autorisation préfectorale, et les demandes de subventions auprès des services concernés.

Article 3 : Les modalités d'exécution du marché, notamment les délais de réalisation et les conditions de maintenance, seront précisées dans le contrat signé avec l'entreprise retenue.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_050_2026-DE

SLO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Séance du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT), Frédéric GUÉNARD

Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane DELMOTTE

N°DE_050_2026 – CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint principal de 2ème classe à non complet à raison de 30 heures par semaine pour assurer les diverses missions de secrétariat de mairie (préparation du budget communal, préparation des réunions du Conseil municipal, assurer le service public aux administrés par exemple) à compter du 10 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement : Baccalauréat

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260710-DE_050_2026-DE

SLO

- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Rémunération grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le conseil municipal DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition du maire de création d'un emploi permanent à non complet à raison de 30 heures par semaine, à compter du 10 juillet 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

D'AUTORISER le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>